



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE DE BENNES POUR LES DECHETERIES

SICTOM PEZENAS AGDE

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet du contrat	3
1.2 - Décomposition du contrat.....	3
1.3 - Type d'accord-cadre.....	3
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande	3
2 - Pièces contractuelles	4
3 - Durée et délais d'exécution	4
3.1 - Durée du contrat	4
4 - Prix.....	4
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	4
4.2 - Modalités de variation des prix.....	4
5 - Garanties Financières.....	4
6 - Avance	4
6.1 - Conditions de versement et de remboursement	4
6.2 - Garanties financières de l'avance.....	5
7 - Modalités de règlement des comptes	5
7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs	5
7.2 - Présentation des demandes de paiement.....	5
7.3 - Délai global de paiement	6
7.4 - Paiement des cotraitants	6
8 - Conditions d'exécution des prestations	6
9 - Constatation de l'exécution des prestations	7
9.1 - Vérifications	7
9.2 - Décision après vérification	7
10 - Garantie des prestations	7
11 - Pénalités	7
11.1 - Pénalités de retard.....	7
11.2 - Pénalité pour travail dissimulé.....	8
12 - Assurances	8
13 - Résiliation du contrat	8
13.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre.....	8
13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	8
14 - Règlement des litiges et langues.....	9
15 - Dérogations.....	9
16 - Clauses techniques particulières	9

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent :
FOURNITURE DE BENNES POUR LES DECHETERIES

La collectivité lance la présente consultation pour l'acquisition et la livraison de bennes.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :

La livraison du matériel sur l'un des sites de la collectivité (Quai de transfert d'Agde : rue Montée de Joly 34300 Agde, Site de Boularand : chemin de l'Amandier 34120 Pézenas, Siège du SICTOM : 27 avenue de Pézenas 34120 Néziguan - l'Evêque)

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Fourniture et livraison de bennes ouvertes à préhension polybenne : • de capacité 30 m3 (4 à 20 unités) • de capacité 15 m3 (2 à 10 unités) • de capacité 10 m3 (2 à 6 unités)
2	Fourniture et livraison de bennes spécifique pour la collecte du verre : • de capacité de 30 m3 (2 à 8 unités)
3	Fourniture et livraison de bennes étanches fermées destinées au transport des bio-déchets et des ordures ménagères • de capacité de 30 m3 (1 à 6 unités)

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

2 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- l'offre technique et financière du titulaire.

3 - Durée et délais d'exécution

3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Délais

Le délai maximum fixé par la collectivité est fixé à 10 semaines à compter de la réception du bon de commande. L'envoi pourra se faire par mail ou par fax. La date d'envoi tiendra lieu de date de départ du décompte de jour de livraison.

Dans le cas où le candidat serait en mesure de proposer un délai plus court, il le précisera dans son mémoire technique. Mais ce délai ne sera pas valorisé dans le critère de jugement des offres.

4 - Prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Modalités de transport.

Le prix consenti par le titulaire comprendra les frais de transport sur les sites indiqués par la collectivité. Le prestataire indiquera dans son offre le mode de groupement suivant lequel il réalisera ces livraisons, dont le(s) lieu(x) précis sera (ont) indiqué(s) par les services de la collectivité sur le bon de commande.

4.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

6 - Avance

6.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50.000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5.0 % du montant minimum du marché subséquent si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5.0 % d'une somme égale à douze fois le montant minimum divisé par cette durée exprimée en mois.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65.0 % du montant minimum du marché subséquent. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80.0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

6.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100.0 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

7 - Modalités de règlement des comptes

7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

7.2 - Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS et seront établies en un original et 0 copie(s) portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant des prestations admises, établi conformément à la décomposition des prix forfaitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- la mention de l'assurance professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article 133-6-8 du Code de la sécurité sociale ;

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- 5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

7.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

8 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Adresse de livraison :

1. SICTOM PEZENAS-AGDE
27 avenue de Pézenas
Salle du 1er Etage
34120 Nézignan l'Evêque
2. SICTOM PEZENAS-AGDE
Rue Montée de Joly
34300 Agde
3. SICTOM PEZENAS-AGDE
Chemin de l'amandier
34120 Pézenas

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 19 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS.

9 - Constatation de l'exécution des prestations

9.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du CCAG-FCS.

9.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS.

10 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 28 du CCAG-FCS.

Le candidat indiquera les conditions de la durée de la garantie d'un 1 an contractuelle du CCAG-FCS de son matériel et les cas d'exclusion de ladite garantie. Il explicitera la manière dont il procédera en cas de problème constaté sur les bennes pendant la durée de cette garantie.

11 - Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 50 €/benne/jour de retard

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

11.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché subséquent ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10.0 % du montant TTC du marché subséquent.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

12 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

13 - Résiliation du contrat

13.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de chaque marché subséquent pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

14 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

15 - Dérogations

- L'article 2 du CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 11.1 du CCP déroge à l'article 14.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 11.1 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCP déroge à l'article 33 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

16 - Clauses techniques particulières

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Préambule

Le SICTOM de la région de Pézenas regroupe 58 communes et exerce en régie l'accueil des usagers sur ses 19 déchèteries avec l'enlèvement des bennes de déchèterie et leur évacuation vers les filières de traitement.

De plus, la collectivité dispose d'un parc de colonnes de point d'apport volontaire destinées à la collecte du verre et disposées sur l'ensemble de son territoire. Pour la collecte et le transport du verre, elle souhaite acquérir des bennes spécifiques.

Par ailleurs, la collectivité va démarrer la collecte des bio-déchets et souhaite s'équiper de bennes étanches qui seront utilisées pour le transfert des déchets vers les exécutoires, dans le cadre de leur traitement.

Le matériel actuel (bennes de déchèteries notamment) étant fortement sollicité, au regard d'une activité accrue lors de la période estivale, la collectivité souhaite renouveler une partie de ces bennes.

Article 1 : Objet de la présente consultation.

La collectivité lance la présente consultation pour l'acquisition et la livraison de bennes.

Le marché est lancé sous la forme d'un MAPA, à bon de commande avec mini et maxi et comporte 3 lots.

Il est rappelé que le présent marché revêt un caractère forfaitaire comprenant la fourniture et la livraison du matériel sur l'un des sites de la collectivité (Quai de transfert d'Agde : rue Montée de Joly 34300 Agde, Site de Boularand : chemin de l'Amandier 34120 Pézenas, Siège du SICTOM : 27 avenue de Pézenas 34120 Nézignan - l'Evêque). Ainsi, l'Entrepreneur est réputé connaître par une visite sur place (non obligatoire) les sites de livraison demandés par la collectivité, ainsi que les contraintes géographiques pour y accéder.

Article 2 : Matériels demandés

Composition des lots et quantités :

LOT 1 : Fourniture et livraison de bennes ouvertes à préhension polybenne :

- de capacité 30 m3 (4 à 20 unités)
- de capacité 15 m3 (2 à 10 unités)
- de capacité 10 m3 (2 à 6 unités)

LOT 2 : Fourniture et livraison de bennes spécifique pour la collecte du verre :

- de capacité de 30 m3 (2 à 8 unités)

LOT 3 : Fourniture et livraison de bennes étanches fermées destinées au transport des bio-déchets et des ordures ménagères

- de capacité de 30 m3 (1 à 6 unités)

Contexte

La prestation demandée consiste en la fourniture et à la livraison sur le territoire du SICTOM de la Région de Pézenas, de bennes ouvertes de capacité 10, 15 et 30 m3 à préhension type polybenne, de bennes spécifiques pour la collecte du verre de capacité 30 m3 et de bennes étanches fermées pour la collecte des bio-déchets et des ordures ménagères de capacité 30 m3. La livraison, à la charge du prestataire retenu, se fera par transport groupés de manière à optimiser les transports, sur les sites du territoire de la collectivité conformément aux indications du bon de commande.

Prescriptions techniques applicables aux équipements projetés.

La présente consultation concerne la fourniture et la livraison de :

1/ LOT 1 : Bennes de capacité 10 m3, 15 m3 et 30 m3 destinées au transport des déchets inertes pour les 10, 15 m3 et pour les encombrants et déchets divers pour les 30 m3, dont les caractéristiques techniques se déclinent comme suit :

- crochet de préhension : anneau rond plein diamètre 50 ou 60, cintré à froid disposé à hauteur normalisée (1425mm).
- Plancher : épaisseur 40/10 minimum, tôle lisse, sans soudure angle de fond de bennes coupé
- Côtés : épaisseur 30/10 minimum, tôle lisse, tube de 100x50 tous les 660 mm,
- Porte 2 vantaux, ouverture à la française avec verrouillage latéral de sécurité, crochet de fermeture avec rattrapage de jeu, tôle lisse, épaisseur 30/10, encadrement renforcé, paumelles doubles avec axe graisseur.
- Berceau constitué de 2 rails IPN à écartement normalisé (1060 mm) et 2 de poteaux avant en IPN
- Déclavetage latéral de sécurité pour ouverture des portes
- Crochets de bâches soudés tout autour de la benne
- Pour les 30 m3 : 2 échelles d'accès extérieures à l'avant et à l'arrière
- Rouleaux arrières 200x140
- Traitement anti corrosion
- Peinture : 2 couches de laque de finition, RAL 6011 (vert)

2/ LOT 2 : Bennes renforcées avec réservation grue pour collecte du verre

Fond avec épaisseur de 5 mm

Flancs épaisseur de 4 mm

Berce en IPN de 180 mm

Longerons en UPN de 100 au pas de 625 mm

Intercalaires en UTP de 70/50 entre longerons.

Montants latéraux en UTP de 108/70 au pas de 625 mm
Double montant arrière
Rives en tube de 140/80
Poutre en tube de 200/200 y compris les goussets de renfort
Renfort sous anneau en tôle épaisseur de 4 mm
Renfort intérieur derrière anneau en tôle épaisseur de 12 mm
Anneau de préhension hauteur de 1430 mm à l'axe du rond de diamètre 50 min ou 60 mm
Porte AR basculante simple vantail
Déverrouillage latéral de sécurité
Joint en vinyle des parties non soudées.
Rouleaux AR diamètre 168, longueur de 200 m
Crochets de bâche
Échelle d'accès avant
Traitement anti corrosion
Peinture : 2 couches de laque de finition, RAL 6011 (vert)

3/ LOT 3 : Bennes étanches ouvertes de 30 m3 pour le transport des biodéchets et des ordures ménagères

Conformité à la Norme NF R 17-108
Berce IPN 180
Crochet de préhension : anneau rond plein diamètre 50 ou 60 mm, cintré à froid disposé à hauteur normalisée (1425mm).
Plancher : épaisseur 40/10 minimum, tôle lisse, sans soudure angle de fond de bennes coupé
Côtés : épaisseur 30/10 minimum, tôle lisse, tube de 100x50 tous les 660 mm,
Porte arrière basculante et étanche.
Berceau constitué de 2 rails IPN à écartement normalisé (1060 mm) et 2 de poteaux avant en IPN
Déclavetage latéral de sécurité pour ouverture des portes
Crochets de bâches soudés tout autour de la benne
2 échelles d'accès extérieures à l'avant et à l'arrière
Rouleaux arrières 200x140
Traitement anti corrosion
Bâche avec arceaux coulissants sur câble
Peinture : 2 couches de laque de finition, RAL 6011 (vert)